

Les précédents diagnostic socio-économiques et urbain, en date de Juillet 2001, ont permis de faire émerger les atouts et handicaps de Montseveroux et d'identifier les territoires à enjeux de la commune.

La prise en compte de ces éléments, ainsi que de la carte des aléas naturels et du projet de schéma général d'assainissement, permet de construire le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune, qui repose sur 3 grands objectifs prioritaires :

- 1) Conforter et valoriser le village de Montseveroux
- 2) Autoriser un développement équilibré et maîtrisé des hameaux en adéquation avec leurs capacités d'assainissement.
- 3) Renforcer la protection du milieu naturel et des paysages

Ce PADD est l'expression du projet politique de la municipalité, qui consiste à inscrire les développements de Montseveroux dans un cadre rural préservé, avec une hausse raisonnable et maîtrisée de la population et des constructions.

1) CONFORTER ET VALORISER LE VILLAGE DE MONTSEVEROUX

• Constat

Le village de Montseveroux s'est implanté de manière linéaire sur une ligne de crête et compose un ensemble architectural homogène et de qualité, au sein duquel émergent les silhouettes du château (XIII^e s) et de l'église (XII^e).

Par sa situation "promontoire", il offre de nombreux points de vue remarquables sur la campagne environnante, mais se trouve également largement exposé aux vues lointaines.

A l'exception de quelques habitations individuelles à l'entrée Sud, l'enveloppe bâtie du village est restée stable ces dernières décennies.

La desserte en assainissement du village est prévue en deuxième priorité à l'horizon 2006.

• Objectifs :

La municipalité de Montseveroux souhaite en priorité "conforter et valoriser le village", afin de renforcer de manière durable son poids urbain et démographique sur la commune et son attrait touristique.

Ce projet de développement du village envisage notamment :

- 1) une extension résidentielle limitée et maîtrisée sur des terrains en contrebas au Nord-Est, qui doit venir en "greffe" sur l'habitat existant (opération d'habitat groupé ou jumelé). La délimitation du secteur d'extension prend en compte la topographie du village afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le relief.
 - 2) l'implantation à terme d'une salle d'animation rurale (dont la localisation reste à définir).
 - 3) l'aménagement d'un plateau sportif et de jeux en contrebas du village, à l'Ouest du château.
- et 4) une gestion cohérente et une intégration "douce" des nouveaux espaces de stationnement touristiques.

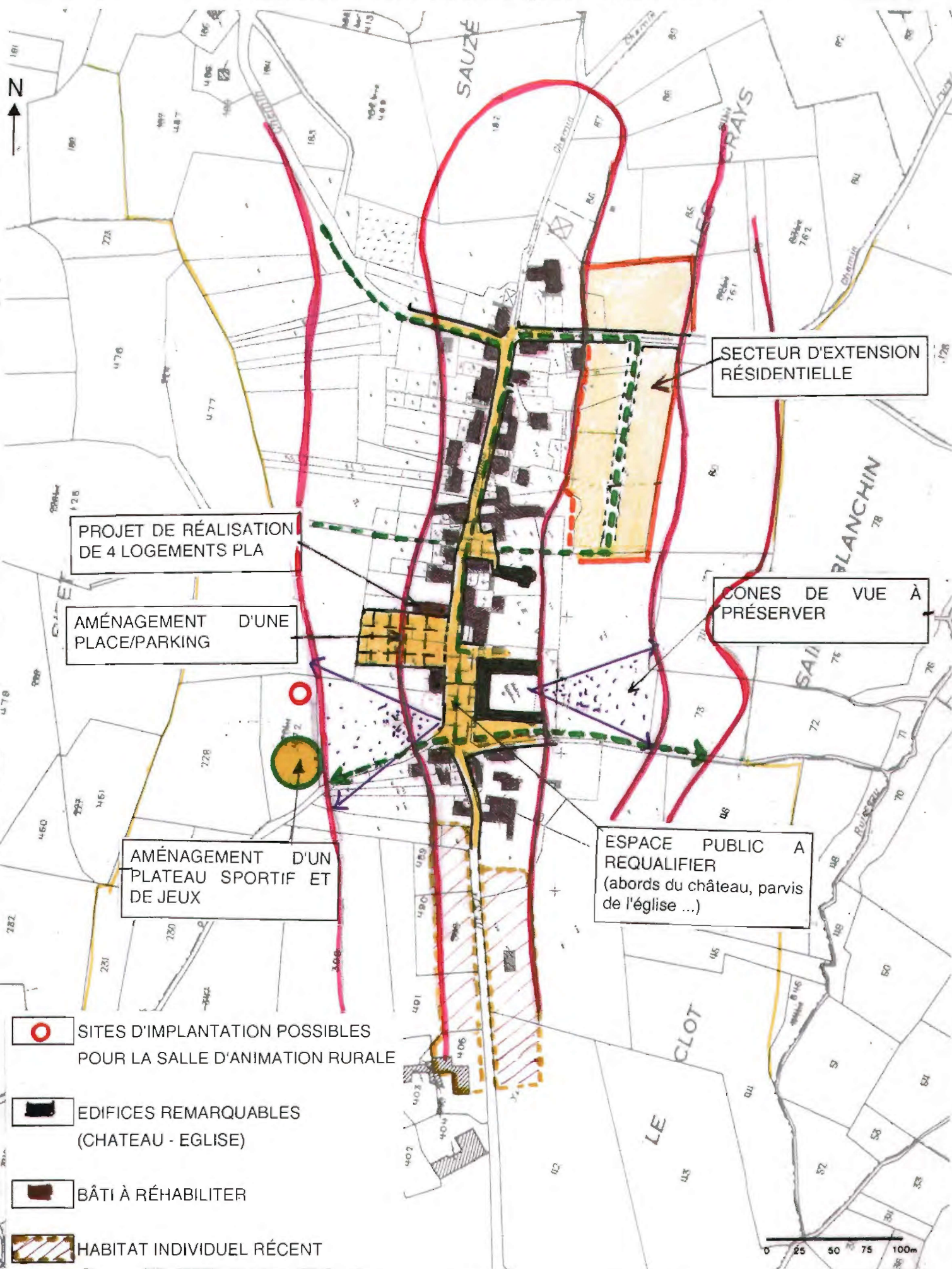
Il repose également sur des actions de valorisation

du site existant :

- 1) préservation et valorisation du patrimoine architectural (château, église ...) en respectant notamment les cônes de vues qui s'ouvrent sur, ou depuis le château,
- 2) Réhabilitation (voire renouvellement) du bâti ancien, en respectant ses caractéristiques urbaines et architecturales (alignement, discontinuité et perméabilité ...), avec notamment le projet de réalisation de 4 logements PLA sur la parcelle en face de l'Auberge.
- 3) Requalification progressive des espaces publics :
 - aménagement d'une place/parking en face du château.
 - mise en scène des abords du château (la place, les douves ...)
 - aménagement du parvis de l'église,
 - aménagement de la traversée du village

Ce projet devra également s'accompagner du maintien, voire du renforcement des activités commerciales et de services sur le village.

1 - Conforter et valoriser le village de Montseveroux



2) AUTORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ DES HAMEAUX EN ADÉQUATION AVEC LEURS CAPACITÉS D'ASSAINISSEMENT

• Constat

En raison de sa topographie particulièrement contraignante, la commune de Montseveroux s'est développée traditionnellement sur une structure en hameaux.

La commune de Montseveroux comprend donc, avec le village, de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire communal, qui s'inscrivent dans un cadre rural encore préservé.

Ces dernières décennies, c'est sur les hameaux que sont fixés majoritairement les constructions d'habitat récent.

Le projet de réseau d'assainissement prévoit de desservir :

- dans une première phase, les pentes au Nord de la RD 37,
- dans une deuxième phase, les hameaux situés sur le plateau au Sud de la RD 37.

L'assainissement individuel fonctionne mal sur l'ensemble du territoire communal.

• Objectifs :

La commune souhaite autoriser un développement équilibré des hameaux, qui tienne notamment compte de leurs possibilités d'assainissement collectif ou individuel et qui respecte le cadre rural, dans lequel ils s'inscrivent :

1) Pour les pentes au Nord de la RD 37 (desservies en 1ère phase par le réseau d'assainissement collectif) :

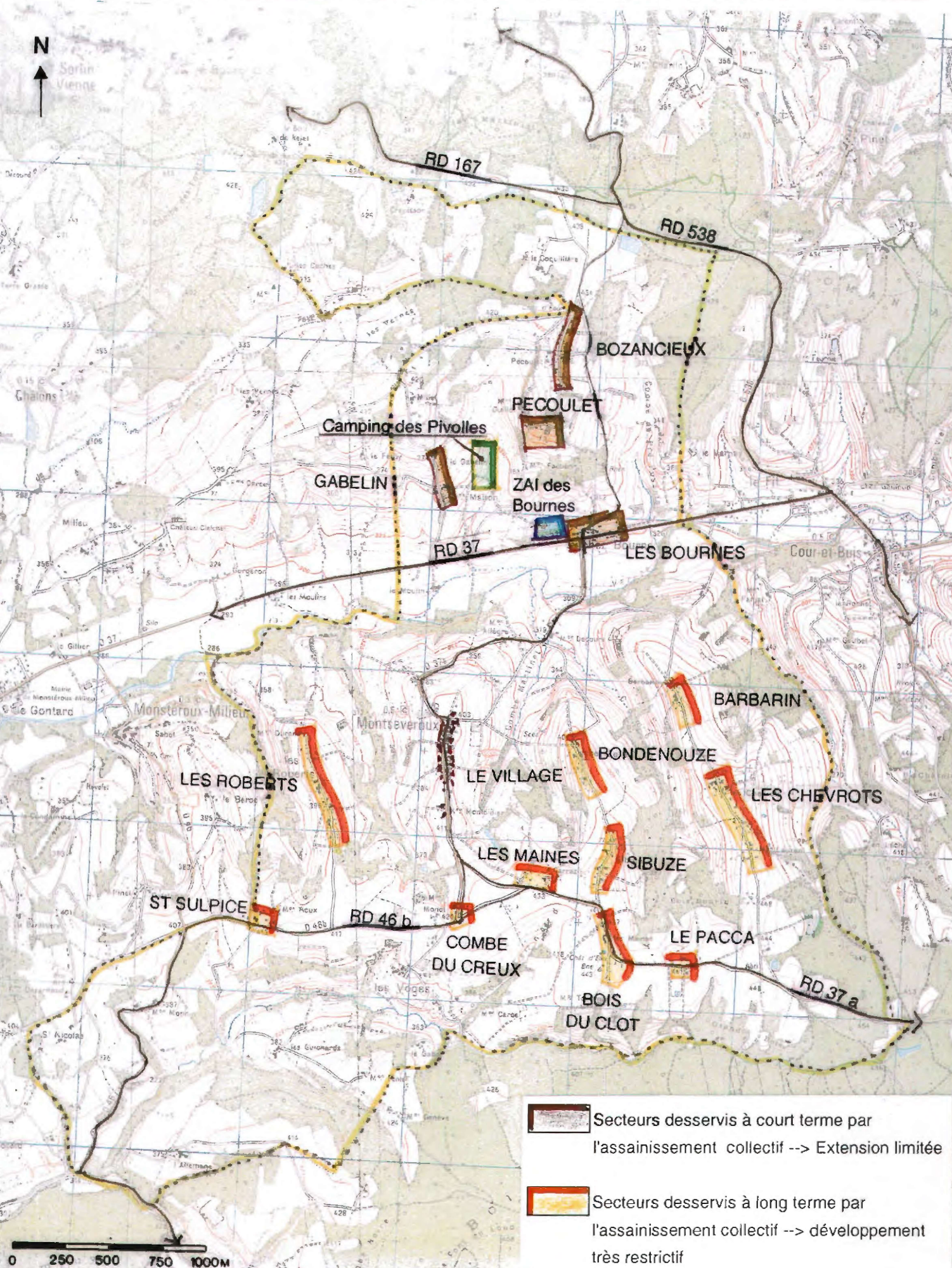
- permettre une extension limitée des hameaux des Bournes, Pécoulet, Bozancieux et Gabelin :
 - qui prenne en compte la protection des sièges agricoles situés à proximité ou au cœur des hameaux,
 - qui intègre la contrainte des risques naturels (glissement de terrain, ruissellement sur versant, crue torrentielle)
- prévoir une extension limitée au Nord de la zone artisanale des Bournes le long de la RD 37, en préservant le cadre paysager et boisé dans lequel elle s'insère actuellement.

- autoriser une extension du camping des Pivolles.

2) Pour le plateau au Sud de la RD 37 (desservi en 2ème phase par le réseau d'assainissement collectif) :

- à court terme, limiter fortement le développement des hameaux au sud de la RD37 qui ne seront desservis par l'assainissement collectif qu'à long terme:
 - par la possibilité de construction dans des secteurs de taille et de capacité réduite
 - par le gel de la construction dans les hameaux de taille plus importante (les Chevrots, le Robert, Barbarin) jusqu'à l'arrivée de l'assainissement.
- à plus long terme (une fois la desserte en assainissement collectif réalisée), envisager une extension maîtrisée des hameaux, qui respecte leur identité et leur échelle :
 - en préservant sur les Roberts l'équilibre paysager entre les "vides" et les "pleins" (parcelles bâties et non bâties).
 - en ménageant des coupures naturelles fortes entre :
 - Barbarin et les Chevrots
 - Bondenouze et Sibuze
 - en limitant l'effet de "mitage" et d'étalement pour les hameaux le long de la RD 37a (Les Maines, Bois du Clôt, St Sulpice, Le Pacca).

2 - Autoriser un développement équilibré et maîtrisé des hameaux



3) RENFORCER LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL ET DES PAYSAGES

• Constat

Le territoire communal de Montseveroux est caractérisé par une grande richesse du milieu naturel et diversité des paysages.

La qualité de ces paysages contribue largement à l'agrément du cadre de vie des habitants et à l'attrait de la commune pour les populations extérieures.

Toutefois, par leur échelle, ces micro-paysages nécessitent une vigilance particulière, au risque de se voir progressivement "banalisés" et "dénaturés".

• Objectifs :

La commune souhaite renforcer la protection du milieu naturel et des paysages, qui appartiennent au patrimoine communal, au même titre que les édifices architecturaux du village (château, église).

Cette préservation du site naturel passe notamment par :

- 1) la protection des fonds de vallée de la Varèze et de la Sanne, ainsi que leurs prolongements transversaux (combes, talwegs ...) qui constituent l'ossature primaire du territoire communal.

Ces territoires représentent également :

- des secteurs d'intérêt écologiques ou faunistique (ZNIEFF)
- des secteurs exposés à des risques naturels (glissement de terrain, ruissellement, inondation ...)

- 2) La protection des boisements et masses boisées, qui viennent :

- en accompagnement des cours d'eau
- en "stabilisateur" des combes ou talwegs
- en "toile de fond" à des zones construites

et qui participent à l'équilibre paysager de la commune.

(la commune envisage également de réviser prochainement la réglementation de ses boisements).

- 3) Le maintien de la "trame bocagère" des abords du village, qui établit une transition paysagère "douce" entre la limite de l'urbanisation et les fonds des combes.

mais aussi :

- 4) Une gestion cohérente de l'espace agricole, pour maintenir de manière durable sur la commune, une activité agricole forte et structurée, susceptible elle-même de participer à l'entretien et à la valorisation des paysages :

- protection des abords des sièges agricoles en "devenir"
- préservation des secteurs à fort potentiel agronomique :
 - le plateau Sud, de part et d'autre de l'axe RD 46b / RD 37 a
 - le plateau Nord

3 - Renforcer la protection du milieu naturel et des paysages

